



“

LA VÉRITÉ SUR...

*Les dépenses en R-D des fabricants de médicaments
de marque au Canada : 1988 – 2016*

”

**Promesse encore non
tenue : le ratio ventes /
investissements en R.-D.
sous le seuil des 5 %**

Le ratio des investissements en R.-D. des fabricants de médicaments de marque par rapport à leurs ventes à moins de la moitié de l'engagement pris en 1988

Les fabricants de médicaments de marque manquent toujours à l'engagement qu'ils ont pris envers les canadiens relativement à leurs dépenses en R-D.

En contrepartie de l'adoption, en 1987, de modifications à la *Loi sur les brevets* (projet de loi C-22), l'industrie canadienne du médicament d'origine s'est publiquement engagée à consacrer 10 % des recettes tirées de ses ventes à la recherche et développement (R-D) d'ici 1996.¹

Le **Rapport annuel 2016** du Conseil d'examen du prix des médicaments brevetés (CEPMB) démontre que les fabricants de médicaments de marque brisent encore la promesse faite aux Canadiens. Pour la 14^e année consécutive, les membres de Médicaments innovateurs Canada (appelés auparavant Les compagnies de recherche pharmaceutique du Canada – Rx&D) n'atteignent pas le ratio des investissements en R.-D. promis, alors qu'ils ont dépensé seulement 4,9 % de leurs ventes en recherche et développement.

Les membres de Médicaments novateurs Canada n'ont même pas investi la moitié de leur engagement du ratio de 10 % promis par l'industrie lorsque le gouvernement a adopté la Loi C-22 en 1988.

Dépenses totales en R-D et ratio des dépenses en R-D de la part des membres de Médicaments novateurs Canada, de 1988 à 2016³

	Dépenses en R- D de tous les membres de Médicaments novateurs Canada (M\$)	Variation comparative à l'année précédente (%)	Recettes tirées des ventes de tous les membres de Médicaments novateurs Canada (M\$)	Ratio des dépenses de R-D comparé aux recettes des membres de Médicaments novateurs Canada (%)
2016	769,9	0,3	15 599,9	4,9
2015	767,4	7,8	15 565,1	4,9
2014	711,7	2,0	14 861,1	4,8
2013	697,5	-15,4	13 614,8	5,1
2012	824,1	-8,6	13,162,8	6,3
2011	901,2	-9,9	13 446,1	6,7
2010	1 000,2	-11,7	12 149,0	8,2
2009	1 132,9	-3,4	13 780,0	8,2
2008	1 172,2	-1,0	13 178,2	8,9
2007	1 184,4	24,8	13 359,8	8,9
2006	949,0	-8,8	11 131,2	8,5
2005	1 040,1	3,9	11 821,4	8,8
2004	1 000,8	0,8	11 819,0	8,5
2003	992,9	-3,6	10 865,7	9,1
2002	1 029,6	10,1	10 323,8	10,0
2001	935,2	14,7	8 835,4	10,6
2000	815,5	4,0	7 728,8	10,6
1999	784,3	9,9	6 923,4	11,3
1998	713,7	8,6	5 640,2	12,7
1997	657,4	10,3	5 098,2	12,9
1996	595,8	6,5	4 859,5	12,3
1995	559,5	9,8	4 468,8	12,5
1994	509,5	10,4	4 407,2	11,6
1993	461,4	24,0	4 321,4	10,7
1992	372,1	9,0	3 778,4	9,8
1991	341,4	24,7	3 546,9	9,6
1990	273,8	25,8	2 967,9	9,2
1989	217,6	34,7	2 685,5	8,1
1988	161,5	-	2 502,3	6,5

NOTES :

1. Conseil d'examen du prix des médicaments brevetés – Rapport annuel 2016, page 52

2. Ibid, page 53

3. Ibid, page 53

© 2016 La vérité sur les dépenses en R-D des fabricants de médicaments de marque au Canada est publiée annuellement par l'Association canadienne du médicament générique (ACMG)

Historique de l'augmentation des monopoles commerciaux des fabricants de médicaments d'origine au Canada

1987 : Projet de loi C-22 — Des modifications importantes, favorables à l'industrie du médicament de marque, sont apportées à la *Loi sur les brevets*, entre autres une prorogation de la durée des brevets des nouveaux produits, qui passe de 17 à 20 ans, et des restrictions au régime d'octroi obligatoire de licences relativement aux brevets pharmaceutiques. Le Conseil d'examen du prix des médicaments brevetés (CEPMB) est créé pour surveiller les prix des médicaments brevetés et les dépenses en R-D des fabricants de médicaments de marque au Canada.

1992 : Projet de loi C-91 — Le régime d'octroi obligatoire de licences concernant les produits pharmaceutiques est aboli, et le cadre pertinent est décrit dans le nouveau *Règlement sur les médicaments brevetés (avis de conformité)* de la *Loi sur les brevets*.

1993 : Adoption du Règlement sur les médicaments brevetés (avis de conformité) — Le Règlement comprend une disposition de suspension automatique de 30 mois (ultérieurement réduite à 24 mois) qui donne aux fabricants de médicaments de marque le moyen de retarder la concurrence commerciale des médicaments génériques sans le fardeau de la preuve. De plus, le Règlement comporte des failles qui ont permis à l'industrie du médicament de marque de systématiquement recourir abusivement au système des brevets pour prolonger ses monopoles commerciaux, une pratique appelée perpétuation des brevets.

1994 : Exclusivité des données — Des modifications apportées à la *Loi sur les aliments et drogues* prévoient une exclusivité des données de cinq ans au profit des fabricants de médicaments de marque et sont conformes aux termes de l'ALÉNA.

1998 : Modifications au Règlement sur les médicaments brevetés (avis de conformité) — Des modifications sont apportées au *Règlement sur les médicaments brevetés (avis de conformité)*, mais elles ne réussissent pas à mettre fin aux pratiques de perpétuation des brevets.

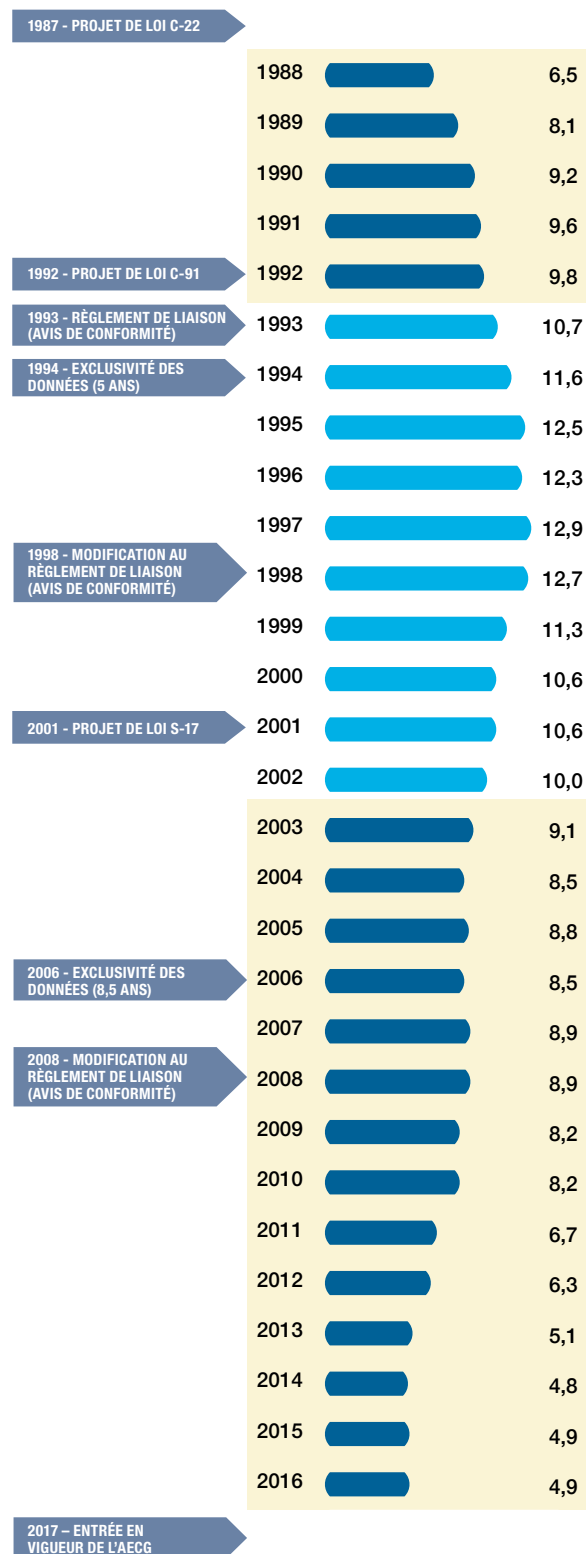
2001 : Projet de loi S-17 — Ce projet de loi proroge la durée de certains brevets assujettis à l'ancienne *Loi sur les brevets* aux termes du projet de loi C-22 à 20 ans à partir de la date de la présentation de leur demande. Pour cette raison, 25 médicaments importants sur le plan commercial profitent de la prorogation de la durée de leur brevet.

2006 : Exclusivité des données (8,5 ans) et modifications au Règlement sur les médicaments brevetés (avis de conformité) — Après 13 ans de tactiques de perpétuation des brevets par les fabricants de médicaments de marque visant à prolonger injustement des monopoles commerciaux, des modifications sont proposées pour restreindre la pratique de perpétuation des brevets. Des compromis inutiles sont accordés à l'industrie du médicament de marque, dont une prorogation de l'exclusivité des données à 8,5 ans (8 ans et six mois d'exclusivité pédiatrique) et la suppression des dispositions sur les dommages et intérêts, prévus dans le *Règlement sur les médicaments brevetés (avis de conformité)*, qui prévoit des dommages à verser aux fabricants de médicaments génériques dont l'entrée sur le marché aurait été indûment retardée.

2008 : Modifications au Règlement sur les médicaments brevetés (avis de conformité) — Le gouvernement fédéral apporte des changements pour annuler une décision de la Cour suprême qui a jugé que les fabricants de médicaments génériques n'auraient jamais dû devoir répondre de brevets pharmaceutiques non pertinents, même ceux qui étaient inscrits avant les modifications de 2006 au *Règlement sur les médicaments brevetés (avis de conformité)*. Ces modifications retarderont le lancement sur le marché de certains médicaments génériques et font augmenter la facture des médicaments d'ordonnance des Canadiens.

2017 : Accord économique et commercial global (AECG) — Avec l'entrée en vigueur de l'AECG entre le Canada et l'Union Européenne, tous les médicaments de marque ont droit à un prolongement de deux ans de leur brevet et de leur monopole, retardant l'ouverture à la concurrence et la mise en marché de médicaments génériques et biosimilaires moins chers, augmentant ainsi les coûts du système de santé pour tous les Canadiens.

Changements législatifs / dépenses en R-D des membres de Médicaments novateurs Canada



Sur les 28 dernières années, les membres de Médicaments novateurs Canada n'ont pas rempli 19 fois leur engagement d'investir au moins 10 % de leurs ventes en R-D.

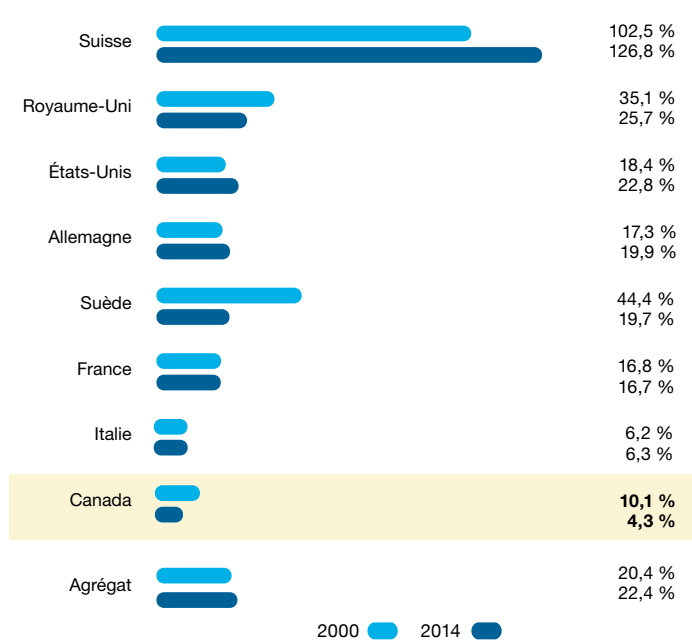
Le Canada bon dernier par rapport aux sept pays de comparaison

Le Rapport annuel 2016 du CEPMB indique également que le ratio des dépenses en R-D comparé aux recettes tirées des ventes au Canada demeure bien en deçà des valeurs qui prévalent aux États-Unis et en Europe.

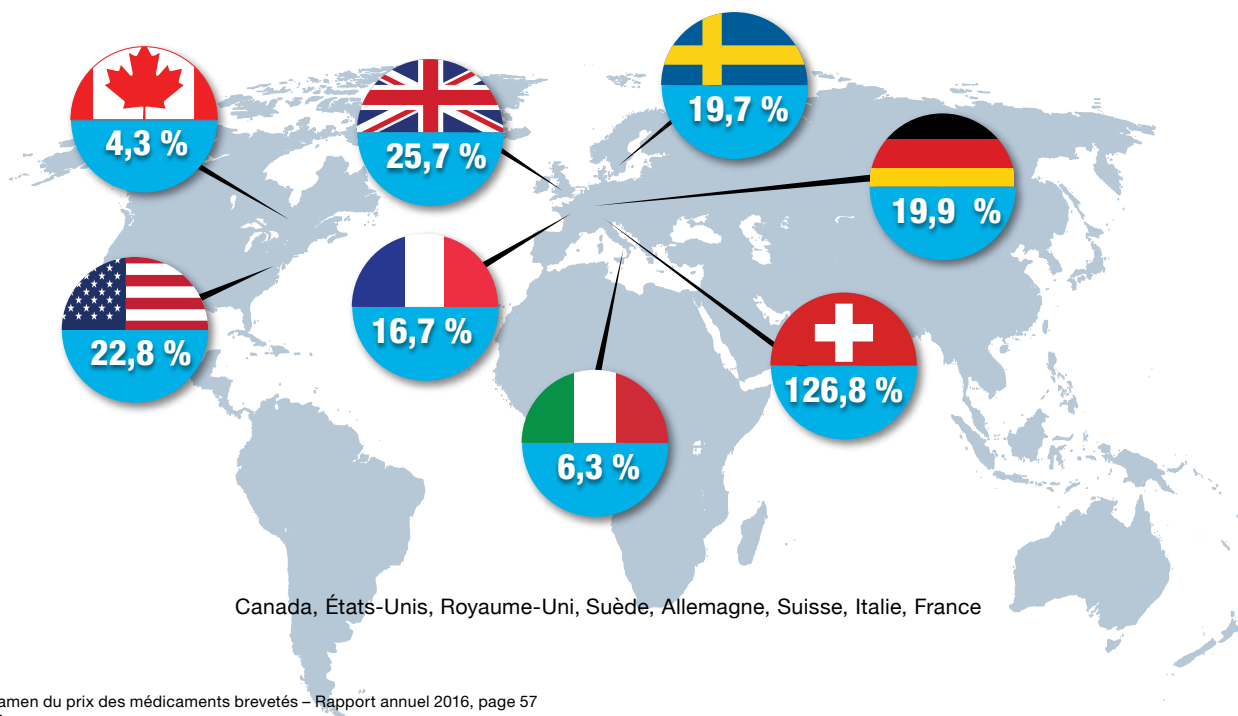
Le ratio du Canada était de 10,1 % en 2000. Cette année-là, seule l'Italie présentait un ratio plus bas (6,2 %). La Suisse présentait le ratio d'investissements en R-D comparé aux recettes tirées des ventes le plus élevé (102,5 %).⁴

En 2014, le Canada présentait le ratio le moins élevé (4,3 %) derrière l'Italie à 6,3 %. Le ratio de tous les autres pays de comparaison est demeuré bien supérieur à celui du Canada. Le ratio obtenu avec l'ensemble des dépenses de R-D et des ventes de tous les pays de comparaison était de 22,4 %⁵, soit **cinq fois plus élevé que celui du Canada.**

Ratio des dépenses en R-D comparé aux recettes tirées des ventes, Canada et les sept pays de comparaison du CEPMB, 2000 et 2014⁶



RATIO DES DÉPENSES EN R-D COMPARÉ AUX RECETTES TIRÉES DES VENTES, CANADA ET LES SEPT PAYS DE COMPARAISON - 2013⁷



Canada, États-Unis, Royaume-Uni, Suède, Allemagne, Suisse, Italie, France

NOTES :

4. Conseil d'examen du prix des médicaments brevetés – Rapport annuel 2016, page 57

5. Ibid, page 57

6. Ibid, page 57

7. Ibid, page 57